

CHAPITRE 3

LE PARLEMENTARISME RATIONALISE

RAPPEL

LE REGIME PARLEMENTAIRE

- ◆ C'EST UN REGIME CARACTERISE PAR LA COLLABORATION DE L'EXECUTIF ET DU LEGISLATIF
- ◆ LE GOUVERNEMENT Y EST INDEPENDANT MAIS RESPONSABLE POLITIQUEMENT DEVANT LE PARLEMENT
- ◆ LE PARLEMENT PEUT Y METTRE EN JEU LA RESPONSABILITE POLITIQUE DU GOUVERNEMENT
- ◆ LE GOUVERNEMENT Y DISPOSE EGALEMENT DE MOYENS D'ACTION SUR LE PARLEMENT
- ◆ LA COLLABORATION Y IMPLIQUE UN CERTAIN EQUILIBRE ENTRE LES POUVOIRS

RAPPEL

LE REGIME PARLEMENTAIRE

- ❖ Ainsi, ce type de régime est caractérisé par une séparation souple et *une collaboration fonctionnelle* des pouvoirs.
- ❖ Dans les situations de "Parlementarisme majoritaire", l'exécutif a toujours pu s'affirmer et gouverner.
- ❖ Dans les cas de multipartisme (et donc de formation de coalitions), une instabilité de l'exécutif en a résulté.
- ❖ De même que l'évolution de certains parlementarismes vers le "monisme" les a davantage apparentés au "**régime d'assemblée**".
- ❖ D'où est né un besoin de rationalisation.

ILLUSTRATION DE DEVIATIONS MONISTES

- ◆ Evolution du régime parlementaire du "dualisme" vers le "monisme";
- ◆ XIXème et début du XXème siècles;
- ◆ Mise en exergue de l'élection populaire comme unique source de légitimité;
- ◆ La chambre basse prend alors un ascendant sur la 2ème chambre et sur le 1er ministre;
- ◆ Confiscation de l'exercice du pouvoir et évolution vers le "régime d'assemblée": Régimes de souveraineté populaire (3ème & 4ème Républiques en France)

LA RATIONALISATION DU PARLEMENTARISME

- ◆ C'est la mise en place de mécanismes visant à améliorer le fonctionnement du régime parlementaire par la limitation de ses excès.
- ◆ Il s'agira alors d'introduire une réglementation minutieuse des rapports entre le *pouvoir* exécutif et le pouvoir législatif afin d'éviter l'instabilité de l'exécutif et permettre au gouvernement d'exercer son autorité: recherche de l'équilibre entre les pouvoirs.
- ◆ Techniques apparues en Europe centrale au lendemain de la 1ère guerre mondiale.
- ◆ L'expression "*Parlementarisme rationalisé*" a été inventée alors par Boris Mirkine-Guetzevitch

EXEMPLES DE MESURES DE RATIONALISATION: EN FRANCE

CONSTITUTION DE 1958

- ◆ Le vote bloqué [Art. 44]: “...Si le gouvernement le demande, l’assemblée saisie se prononce par un seul vote sur tout ou partie du texte en discussion...”
- ◆ L’ordre du jour prioritaire [Art. 48]: “...L’ordre du jour des assemblées comporte, par priorité et dans l’ordre que le gouvernement a fixé, la discussion des projets de loi déposés par le gouvernement et des propositions de loi acceptées par lui...”
- ◆ L’irrecevabilité de certaines initiatives législatives [Art. 40]: “...Les propositions et amendements formulés par les membres du Parlement ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l’aggravation d’une charge publique...”

EXEMPLES DE MESURES DE RATIONALISATION: EN ALLEMAGNE

- ◆ La motion de censure constructive [Art. 67 de la Loi Fondamentale de 1949]: *C'est une technique qui astreint la mise en cause de la responsabilité du Chef du Gouvernement à la désignation préalable de son éventuel successeur.*
- ◆ L'état de nécessité législative [Art. 81 de la Loi Fondamentale]: *Mécanisme en vertu duquel le Chancelier peut, pour une durée de six mois au maximum, faire entrer en vigueur, avec l'accord de la Chambre haute, les projets repoussés par la Chambre basse.*

EXEMPLES DE MESURES DE RATIONALISATION: EN ITALIE

- ◆ Constitution du 27 décembre 1947;
- ◆ Les deux chambres ont des pouvoirs égaux: bicamérisme égalitaire.
- ◆ Notion de "Commission Légiférante" qui peut voter la loi à la place de l'assemblée.
- ◆ Application de procédés de "démocratie semi-directe" par le biais de "l'initiative populaire" (propositions de lois formulées par 50.000 électeurs au moins).
- ◆ Procédures de mise en cause de la responsabilité du gouvernement:
 - ❑ La motion de censure doit être déposée par un dixième des membres d'une assemblée;
 - ❑ La motion doit être motivée;
 - ❑ Elle est votée sur appel nominal

LE PARLEMENTARISME DE L'ALLEMAGNE

- ◆ Loi Fondamentale du 23 mai 1949
- ◆ “Le pouvoir législatif est lié par l’ordre constitutionnel, les pouvoirs exécutif et judiciaire sont liés par la loi et le droit” Article 20.
- ◆ Le fédéralisme est interprété dans un sens de support à la séparation des pouvoirs: Les entités fédérées [landers] représentent un contrepoids aux entités fédérales; elles constituent un gage de stabilité des institutions.
- ◆ L’Etat fédéral regroupe **16 Landers** dont chacun dispose d’une Constitution, d’un gouvernement, d’un Parlement et d’une Cour constitutionnelle.
- ◆ L’Etat fédéral comprend un pouvoir exécutif (Président, **Chancelier**, gouvernement), un pouvoir législatif (**Bundestag**, **Bundesrat**) et un pouvoir judiciaire (Cour constitutionnelle fédérale).

Les institutions fédérales allemandes

L'EXECUTIF FEDERAL

UN PRESIDENT
FEDERAL
[Reichspräsident]
AU ROLE **EFFACE**

UN CHANCELIER
FEDERAL **TOUT**
PUISSANT

DES MINISTRES
RESPONSABLES
MAIS **SOUMIS**
AU
CHANCELIER

LE PRESIDENT FEDERAL

- ◆ Elu pour 5 ans au suffrage indirect;
- ◆ Le collège électoral fédéral est composé des députés du Bundestag et d'un nombre égal de délégués désignés par les Landers;
- ◆ Rééligible une seule fois;
- ◆ **Fonction purement représentative et pouvoirs symboliques;**
- ◆ Il promulgue la loi;
- ◆ Il propose les candidats a la "Chancellerie";
- ◆ Il ne préside pas le Conseil des ministres;
- ◆ Il représente la fédération au niveau international;
- ◆ Il nomme et révoque les juges;
- ◆ Il dispose du droit de grace.

LE CHANCELIER FEDERAL

- ◆ C'est l'homme fort du régime
- ◆ **Elu**, sur proposition du Président de la République, à la majorité des voix du Bundestag;
- ◆ Il n'y a pas de procédure d'investiture par le Parlement;
- ◆ Le Chancelier nomme et révoque les ministres;
- ◆ Article 65 de la Loi Fondamentale: "Le Chancelier fixe les grandes orientations de la politique et en assume la responsabilité";
- ◆ Il arbitre les divergences entre les ministres qui demeurent responsables de leurs départements respectifs;
- ◆ Il est habilité à donner des **directives** à ses ministres;
- ◆ On parle souvent de "Démocratie du Chancelier" [Kanzlerdemokratie]: impliquant 'consensus' et 'discussion';
- ◆ Certains auteurs parlent de "**démocratie de coordination**".

LES CHANCELIERS ALLEMANDS DEPUIS 1949

- 1949 – 1963: Konrad Adenauer
- 1963 – 1966: Ludwig Erhard
- 1966 – 1969: Kurt-Georg Kiesinger
- 1969 – 1974: Willy Brandt
- 1974 – 1982: Helmut Schmidt
- 1982 – 1998: Helmut Kohl
- 1998 – 2004: Gerald Schroder

LE PARLEMENT

LE 'BUNDESTAG'

- 672 membres élus pour **4 ans**;
- Suffrage universel direct;
- Système de la "**représentation proportionnelle personnalisée**";
- Il assure la représentation de l'ensemble de la population;
- C'est un **organe de délibération**;
- Il **adopte les lois** fédérales;
- Il **contrôle** le gouvernement;

LE 'BUNDES RAT'

- ❖ Composé de membres nommés et révoqués par les gouvernements des Landers;
- ❖ 3 a 6 délégués par länder;
- ❖ **68 membres** ainsi désignés pour représenter les Länders;
- ❖ Ils **votent en bloc** selon les directives de leurs Lands respectifs

LES SUBTILITES DU PARLEMENTARISME RATIONALISE ALLEMAND

1. La motion de censure constructive

- “La diète fédérale ne peut exprimer sa défiance au Chancelier qu’en lui élisant un successeur à la majorité de ses membres et en invitant le Président fédéral à relever le Chancelier de ses fonctions. Le président doit se conformer à cette demande et nommer l’élu” Article 67 de la Loi Fondamentale.
- Mécanisme visant à corriger les excès de l’ex-République de Weimar marquée par des coalitions capables de s’unir pour détruire mais non pour gouverner.

LES SUBTILITES DU PARLEMENTARISME RATIONALISE ALLEMAND

2. L'état de nécessité législative

- Prévu par l'article 81 de la Loi Fondamentale;
- Peut être décrété par le Président, sur demande du Chancelier, après accord du 'Bundesrat';
- Ainsi, pendant une durée de 6 mois, les projets de lois que repousse le 'bundestag' peuvent être approuvés par le seul 'Bundesrat';
- Si, après 6 mois, le Chancelier ne dispose toujours pas de majorité pour gouverner, il peut alors demander la dissolution du 'Bundestag';
- L'Etat de nécessité législatif **n'est pas prorogeable**;
- Il n'a d'ailleurs jamais été utilisé.

LES SUBTILITES DU PARLEMENTARISME RATIONALISE ALLEMAND

3. Prédominance du "Principe du Conseil"

- ✓ Il s'agit là d'un mode de comportement des membres du 'Bundesrat';
- ✓ A la différence des 'sénateurs' dans d'autres types de régimes (investiture d'un mandat qu'il faut honorer par ses votes);
- ✓ Dans le 'Bundestag', chaque membre s'efforce de faire plus part de son expérience que de ses convictions politiques.

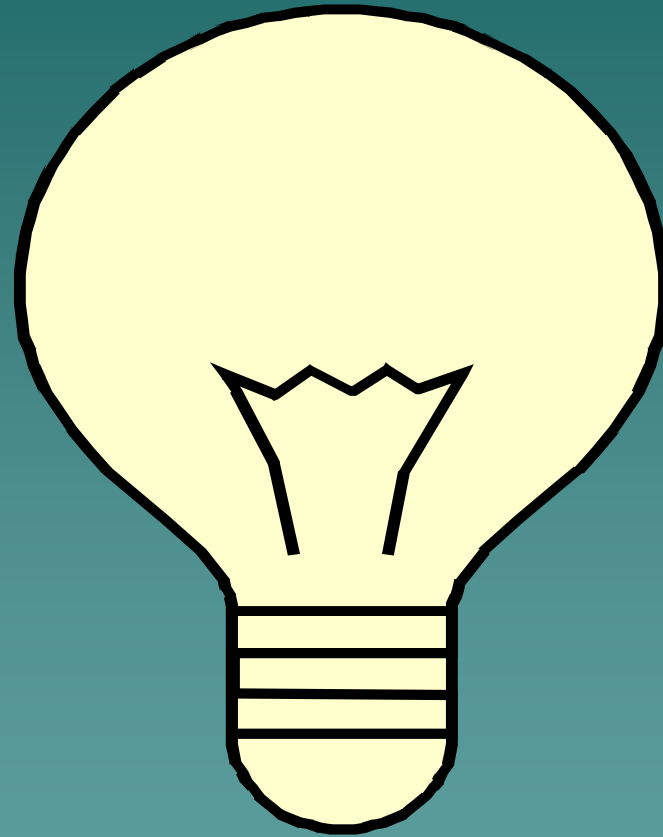
LA NOTION DE “MONARCHIE RATIONALISEE” EN ESPAGNE

- ◆ En vertu de la Constitution de 1978, le régime politique espagnol fonctionne selon les mécanismes classiques du parlementarisme (contrôle parlementaire, responsabilité politique du gouvernement, droit de dissolution, etc...);
- ◆ Toutefois, une large autonomie constitutionnelle est reconnue au gouvernement;
- ◆ A la différence des autres régimes parlementaires, le chef du gouvernement espagnol:
 - Nomme et révoque les ministres;
 - Il dispose de l'initiative en matière de référendum;
 - Il dispose du droit de dissoudre les chambres

AUTRES ETATS EN EUROPE

- ◆ Autriche: Loi constitutionnelle de 1920, république fédérale à Parlement bicaméral (*Conseil national et Conseil fédéral*);
- ◆ Belgique: Monarchie constitutionnelle à Parlement bicaméral (*Chambre des représentants et Sénat*);
- ◆ Danemark: Constitution de 1953, monarchie constitutionnelle à Parlement monocaméral (*Folketing*);
- ◆ Finlande: Constitution de 1919, république à Parlement monocaméral (*Assemblée*);
- ◆ Grece: Constitution de 1975, république à Parlement monocaméral (*Chambre des députés*);
- ◆ Italie: Constitution de 1947, république à Parlement bicaméral (*Chambre des députés et Sénat*);
- ◆ Suede: Constitution de 1947, monarchie constitutionnelle à Parlement monocaméral (*Riksdag*).

DES QUESTIONS?



POUR LA SEMAINE PROCHAINE

◆ A PREPARER:

“LES FORMES DE DICTATURES”